--- --- ----

## **Outrage sexiste**

#### **ACTUALITÉ**

- La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur **prévoit à partir du 1er avril 2023.**
- Art. 222-33-1-1 CP : Délit non puni d'une peine d'emprisonnement l'outrage sexiste aggravé
- L'ajout d'une nouvelle circonstance aggravante : les faits sont commis en état de récidive légale par une personne déjà condamnée pour la contravention d'outrage sexiste.
- L'extension à tous les mineurs
- Création d'une AFD et modification de l'article 21 CPP donc compétence du PM
- Abrogation de l'article 621-1 CP
- ➤ Décret n° 2023-227 du 31 mars 2023 <u>contravention de la 5e classe pour outrage</u> sexiste et sexuel codifié article R625-8-3 CP

L'OUTRAGE SEXISTE ET SEXUEL

**DÉFINITION JURIDIQUE** 

Article R625-8-3 CP:

« L'outrage sexiste et sexuel consiste à **imposer** à une personne **un propos ou un comportement** à <u>connotation sexuelle ou sexiste</u>, qui **porte atteinte à sa dignité** en raison de son caractère **dégradant ou humiliant**, soit créé à son encontre <u>une situation intimidante, hostile ou offensante</u>.

# L'OUTRAGE SEXISTE/SEXUEL AGGRAVÉ DÉFINITION JURIDIQUE

#### Art. 222-33-1-1 du CP

**Est puni de 3 750 euros d'amende** le fait d'imposer à une personne tout propos ou comportement à connotation sexuelle ou sexiste qui soit porte atteinte à sa dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant, soit créé à son encontre **une situation intimidante**. **hostile ou offensante** 

#### lorsque ce fait est commis :

- « 1° Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions ;
- « 2° Sur un mineur ;
- « 3° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse est apparente ou connue de son auteur ;
- « 4° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de son auteur ;
- « 5° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;
- « 6° Dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou au transport public particulier ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;
- $\,$  « 7° En raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre, vraie ou supposée, de la victime ;
- « 8° Par une personne déjà condamnée pour la contravention d'outrage sexiste et sexuel et qui commet la même infraction en étant en état de récidive dans les conditions prévues au second alinéa de l'article 132-11. »

Lieu	Auteur	Victime
<ul> <li>Dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs</li> <li>dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs;</li> </ul>	<ul> <li>Par une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions;</li> <li>Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice</li> <li>En cas de récidive</li> </ul>	<ul> <li>Sur un mineur</li> <li>Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur</li> <li>Sur une personne dont la particulière vulnérabilité ou dépendance résultant de la précarité de sa situation économique ou sociale est apparente ou connue de son auteur;</li> <li>En raison de l'orientation sexuelle, vraie ou supposée, de la victime.</li> </ul>

## **ARTICLE 21 CPP**

Ils ont pour mission:

De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;

De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;

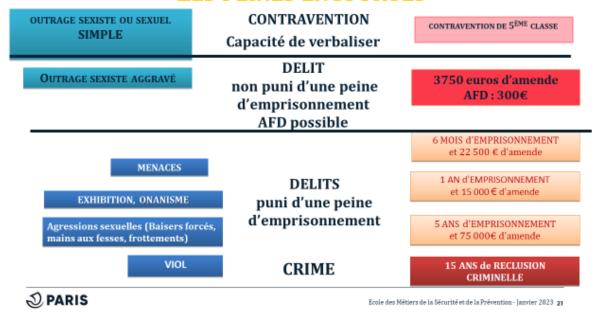
De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions, le tout dans le cadre et dans les formes prévues par les lois organiques ou spéciales qui leur sont propres ;

De **constater par procès-verbal** les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que la **contravention d'outrage sexiste et sexuel,** le délit prévu à l'article 222-33-1-1 ».

## LES PEINES ENCOURUES

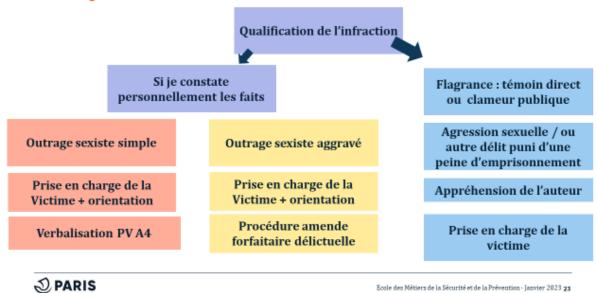
Types d'infraction	Peine encourue
Outrage sexiste simple	<ul> <li>Amende maximum 1500 € (contravention 5ème classe)</li> <li>+ possible en amende forfaitaire : article 48-1 CPP : 200€ et 150€ minorée</li> <li>+ possibilité d'une peine complémentaire de stage</li> <li>• stage de citoyenneté tendant à l'apprentissage des valeurs de la République et des devoirs du citoyen,</li> <li>• stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes,</li> <li>• stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels ou stage de lutte contre le sexisme et de sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes</li> </ul>
Outrage sexiste aggravé	Amende maximum 3750 € (délit non puni d'une peine d'emprisonnement )  Amende forfaitaire délictuelle 300€ euros (250€ minorée et 600€ majorée)

## LES PEINES ENCOURUES



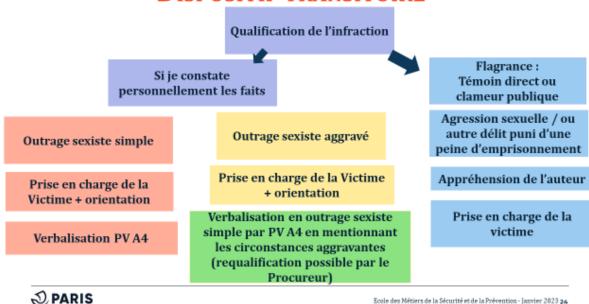
PROCÉDURE EN CAS D'OUTRAGE SEXISTE OU SEXUEL

## LORSQUE LA PROCÉDURE AFD SERA MISE EN PLACE



La procédure de l'amende forfaitaire n'est pas applicable si le délit a été commis par un mineur

## **DISPOSITIF TRANSITOIRE**



## **COMMENT ORIENTER LA VICTIME?**

## LES RESSOURCES

## 1. LES NUMÉROS UTILES:

□ Numéro National d'Aide aux victimes : 116 006 de 9h à 19h 7j/7

Violences femmes info: 3919 (Gratuit et anonyme) 24/24 et 7j/7 depuis le 1<sup>er</sup> septembre

□ Viols femmes informations: 0800 05 95 95 Lundi au vendredi : 10h à 19h







LOCALES

 Les services sociaux départementaux (dans tous les arrondissements): renseignements dans les mairies d'arrondissement et sur Paris.fr

☐ Les intervenants sociaux et psychologues en Commissariat (Centre /10/11/12/13/14/15/16/17/18/19 et 20<sup>ème</sup> arrondissements)

## EXEMPLES POSSIBLES





Ecole des Métiers de la Sécurité et de la Prévention - Janvier 2023

#### **PERMANENCES PHYSIQUES**

### Paris Aide aux Victimes (sur RDV):

- SITE PRINCIPAL: 12, rue Charles Fourier PARIS 13 01 45 88 18 00
- ANTENNE NORD: 22, rue Jacques Kellner PARIS 17 01 53 06 83 50

## Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) :

17, rue Jean Poulmarch PARIS 10 - 01 83 64 72 01

#### Maisons de la Justice et du Droit :

- MJD PARIS NORD-EST 15-17, rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris 01 53 38 62 80
  - MJD PARIS SUD 99 rue d'Alleray 75015 Paris 01 45 45 22 23
  - MJD PARIS NORD-OUEST 16-22, rue Jacques Kellner 75017 Paris 01 53 06 83 40

#### Points d'Accès au Droit :

- PAD 13<sup>ème</sup> 33, boulevard Kellermann 75013 Paris 01 55 78 20 56
  - PAD 15<sup>ème</sup> 22 rue de la Saida 01 45 30 68 60
    - PAD 18<sup>ème</sup> 2 rue de Suez 01 53 41 86 60
  - PAD 19<sup>ème</sup> 53 rue Compans escalier 48 01 53 38 62 30
    - PAD 20ème 18 rue Ramus 01 53 27 37 40

En vue d'un dépôt de plainte : les Intervenants Sociaux en Commissariat :

Amélie	Centre	Commissariat du centre	01.42.76.13.37	amelie.zakari@interieur.gouv.fr
ZAKARI	(1,2,3,4)	4bis-6 rue aux Ours		
Isabelle	<b>10</b> e	Commissariat du 10e	01.48.03.89.24	Isabelle.genty@interieur.gouv
GENTY		SAIP	06.08.53.70.23	
		14, rue de Nancy		
Poste vacant	<b>11</b> e	Commissariat du 11e		
(recrutement		12-14, passage Charles Dallery		
en cours)				
Céline DITTE	<b>12</b> e	Commissariat du 12e	01.44.87.50.44	celine.ditte@interieur.gouv.fr
		80, avenue de Dausmenil	06.37.98.22.41	
Alexia GLEYZE	<b>13</b> e	Commissariat du 13e	01.83.94.55.31	alexia.gleyze@interieur.gouv.fr
		144, boulevard de l'Hôpital.	07.87.33.12.58	
Claire	<b>14</b> e	Commissariat du 14e	01.53.74.11.25	claire.thevenoux@interieur.gouv.fr
THEVENOUX		114- 116, avenue du Maine	07.50.65.47.13	
Cédric	<b>15</b> e	Commissariat du 15 <sub>e</sub>	01.53.68.81.48	cedric.bienfait@interieur.gouv.fr
BIENFAIT		250, rue de Vaugirard	07.77.81.00.99	
Nassima	16 <sub>E</sub>	Commissariat du 16e	En cours	Nassima.saidani@interieur.gouv.fr
SAIDANI		62 avenue mozart	d'attribution	
Sareka PATEL	<b>17</b> E	Commissariat du 17e	01 44 90 37 77	Sareka.patel@interieur.gouv.fr
		19/21 rue Truffaut	06 08 17 98 32	
Céline	<b>18</b> e	Commissariat – SAIP (18e)	01.49.25.48.44	celine.lefebvre@interieur.gouv.fr
LEFEBVRE		(service d'accueil,	07.50.65.47.09	
		d'investigation et de proximité)		
		34, rue de la Goutte d'Or		
Nadia	<b>19</b> e	Commissariat du 19e	01.55.56.58.22	nadia.oumoussa@interieur.gouv.fr
OUMOUSSA		3-5, rue Erik Satie	07.77.81.01.08	
Damien	<b>20</b> e	Commissariat du 20e	01.44.62.48.08	damien.lecuyer@interieur.gouv.fr
LECUYER		3-5, rue des Gâtines	06.40.70.91.41	

Rappel : il n'est pas nécessaire de déposer plainte dans le commissariat compétent sur le lieu des faits et/ou du lieu de résidence de la victime

Des applications pour se sentir en sécurité et venir en aide : Hands away / App'elles / Sekura